

DELIBERATION : 2021-03-03

OBJET : Création d'un service commun entre la Commune de Saint André les Alpes et de la CCAPV pour la gestion d'un réseau de chaleur

L'an deux mil vingt et un et le onze mai à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CÉIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CÉIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COLLOMP Thierry ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création d'un service commun entre la Commune de Saint André les Alpes et de la CCAPV pour la gestion d'un réseau de chaleur

Exposé

La commune de Saint André les Alpes dispose à ce jour d'une chaufferie bois pour alimenter/ en chaleur le bâtiment hébergeant la mairie, la bibliothèque et l'école de musique associative. Dans le cadre de la construction de la Halle des Sports, portée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), une étude a été conduite pour envisager une extension de cette chaufferie biomasse et le déploiement d'un réseau de chaleur. Elle a conclu à la faisabilité technique et à la viabilité économique d'un tel réseau qui raccorderait en plus des services existants, le centre administratif hébergeant les services départementaux et les finances publiques, la salle polyvalente, l'école primaire et l'école maternelle, la crèche ainsi que la future halle des sports.

La Mairie de Saint André les Alpes a décidé de s'engager dans la réalisation de ce projet.

Au regard du fait que les bénéficiaires de ce réseau seront uniquement des personnes publiques et sous réserve que l'organisation administrative de celui-ci ne prévoit pas de refacturation à des tiers, alors ce réseau peut être classé juridiquement comme un réseau de chaleur technique et bénéficier à ce titre d'un plafond de financement plus important

Pour ce faire, la prise en charge des frais de consommation énergétique ne doit donc faire l'objet d'aucune facturation spécifique. En ce sens, et considérant que les bénéficiaires finaux sur les équipements propres, sont uniquement la Commune de Saint André les Alpes d'une part et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière d'autre part, il est proposé de faire porter sa gestion par la constitution d'un outil de coopération/mutualisation.

Parmi ces outils, la convention de gestion définie à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne paraît pas adaptée au sens qu'elle expose d'une part à une fiscalité accrue et d'autre part qu'elle fait courir un risque sur la qualification de réseau de chaleur technique.

L'entente intercommunale définie à l'article L. 5221-1 du CGCT et le service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du CGCT semble tous deux adaptés à la configuration du service et à la consolidation de la qualification en réseau de chaleur technique. Tout au plus, peut-on considérer que le service commun qui est un outil plus récent et détaillé que l'entente, semble plus sécurisé car mieux « balisé » en droit.

Il convient de préciser par ailleurs qu'à la différence des métropoles, qui sont dotées de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains », les Communauté de communes ne disposent d'aucune compétence obligatoire en la matière, et cette compétence n'a pas été transféré à la CCAPV à titre facultatif. Cependant, cette situation ne constitue

pas un obstacle à la création d'un service commun entre la Commune et la Communauté, bien au contraire puisque le service commun est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui ne doit pas se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique.

En dehors des compétences transférées, une Communauté de communes et une Commune membre peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée par l'une des communes membres et peut désormais être chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire, la création d'un service commun avec la Commune de Saint André les Alpes, dont le portage sera assuré par la Commune. Celui-ci visera à mutualiser les équipements et services du réseau de chaleur (unité de production, réseau de distribution etc.) et de régir non seulement la situation des agents qui y sont affectés, mais aussi le partage des coûts liés aux infrastructures et à leur fonctionnement.

La création et les conditions de ce service commun, sous réserve de la décision du conseil communautaire, seront définies par convention. Les agents affectés resteront sous l'autorité fonctionnelle du maire de la Commune de Saint André les Alpes. L'indemnisation correspondante aux charges financières de ce service qui fera l'objet d'une comptabilité spécifique, sera définie dans la convention.

Une commission de gestion du service commun sera par ailleurs créée. Elle associerait trois représentants de la CCAPV et trois représentants de la Commune de Saint André les Alpes. En ce qui concerne la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, il vous est proposé de désigner pour siéger dans cette commission de gestion, outre le Président Maurice LAUGIER, le Vice-Président en charge des Finances, Claude CAMILLERI, ainsi que le Vice-Président en charge en charge des Bâtiments, des Travaux et des Marchés Publics, Christophe IACOBBI.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE CREER** un service commun avec la Commune de Saint André les Alpes, cette dernière étant porteuse dudit service, pour la gestion du réseau de chaleur de Saint André les Alpes.
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire l'adoption de la convention afférente fixant les conditions de ce service commun
- **DE DESIGNER** pour siéger dans commission de gestion de ce service commun, au titre de la CCAPV, le Président Maurice LAUGIER, le Vice-

Président en charge des Finances, Claude CAMILLERI, ainsi que le Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et des Marchés Publics, Christophe IACOBBI.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre (M. Bernard LIPERINI et Mme CHEVALLEY Emily (ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard), et M. VINCENT Jean-Marc (ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard))

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 11 mai 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

